

Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION  
**SEANCE DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 30 septembre à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle du Conseil d'agglomération de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants**

ALLARD Ronan (*suppléant*) ; AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*) ; BILLAUX Béatrice ; BOÉTÉ Cécile ; BOUILLENNEC Rachel ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; CORBEL Samuel (*suppléant*) ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUDALLIER Benoît ; GRAEBER Sophie ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVÉ Gildas ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVÉ Guy ; LE BARS Yannick ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE LAY Tugdual ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (*suppléant*) ; LE MEUR Frédéric ; LE SAOUT Aurélie ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PIRIOU Claude ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; TERTRAIS Isabelle (*suppléante*) ; THOMAS David (*suppléant*) ; VIBERT Richard.

**Conseillers d'agglomération - pouvoirs**

LE BIANIC Yvon à LE MEAUX Vincent ; LE GOFF Yannick à LE GAOUYAT Samuel ; LE HOUÉROU Annie à GOUDALLIER Benoit ; LOZAC'H Claude à CLEC'H Vincent ; MOURET Patricia à PRIGENT Christian ; NAUDIN Christian à PUILLANDRE Elisabeth ; TALOC Bruno à BURLOT Gilbert ; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

**Conseillers d'agglomération absents et excusés**

BEGUIN Jean-Claude ; BOUCHER Gaëlle ; BOULANGER Servane ; BREZELLEC Marcel ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPÉ Fanny ; CHARLES Olivier ; DUMAIL Michel ; DUPONT Frédéric ; GOUAULT Jacky ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE MARREC François ; LE MOIGNE Yvon ; LE VAILLANT Gilbert ; PRIGENT Jean-Yvon ; RASLE-ROCHE Morgan ; QUENET Michel ; SCOLAN Marie-Thérèse ; VAROQUIER Lydie.

**Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants**

Présents	58
Procurations	08
<b>Votants</b>	<b>66</b>
Absents	22

Date d'envoi de la convocation : mercredi 24 septembre 2025

Secrétaire de séance Dominique PARISCOAT

DEL2025-09-203

**URBANISME ET DROIT DES SOLS : AVIS MRAe SUR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLUi ET SUITES DONNÉES**

Par arrêté du Président n° 2025-05-024 en date du 28 mai 2025, Guingamp-Paimpol Agglomération a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette procédure a pour objectif une évolution des pièces du PLUi de la façon suivante :

- La modification du règlement écrit applicable à l'échelle des 57 communes de la Communauté d'agglomération.
- La modification du règlement graphique des 38 communes suivantes : Bégard, Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Bréldy, Bulat-Pestivien, Calanhel, Callac, Carnoët, Guingamp, Kerfot, Kerpert, Lanloup, Louargat, Moustéru, Pabu, Paimpol, Péderneq, Pléhédél, Ploëzal, Ploubazlanec, Plouëc-du-Trieux, Plouézec, Plougonver, Ploumagoar, Plourivo, Plusquellec, Pont-Melvez, Pontrieux, Quemper-Guézennec, Saint-Agathon, Saint-Clet, Saint-Laurent, Saint-Servais, Senven-Léhart, Squiffiec, Tréglamus, Trégonneau, Yvias.
- La modification des dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Sont concernées les communes de Bégard, Bréldy, Callac, Guingamp, Paimpol, Pléhédél, Plouisy, Ploumagoar, Plourivo et Trégonneau.

A fortiori, sont modifiés dans les documents du PLUi : le résumé non technique et le rapport de présentation « Justification des choix ».

En application des articles R.104-33 2<sup>ème</sup> alinéa à R.104-35 du Code de l'urbanisme, Guingamp-Paimpol Agglomération a saisi l'Autorité environnementale pour avis conforme en lui transmettant le dossier de modification n°1 du PLUi le 5 juin 2025.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne a rendu un avis conforme le 1<sup>er</sup> août 2025 demandant de soumettre la modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération à évaluation environnementale au regard des motifs qui figurent en annexe.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.103-2, R.104-12 et R.104-33 à R.104-37 ;

**Vu** le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération approuvé par délibération du Conseil d'agglomération en date du 12 décembre 2023 ;

**Vu** l'arrêté du Président n° 2025-05-024 en date du 28 mai 2025 prescrivant la modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

**Vu** la saisine de l'Autorité environnementale en date du 5 juin 2025 pour avis conforme sur le dossier de la modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

**Vu** l'avis conforme n° 2025-012398 de la MRAe en date du 1<sup>er</sup> août 2025 sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale, celle-ci ayant rendu un avis dans le délai de deux mois prévu par l'article R 104-35 du Code de l'urbanisme après saisine du 5 juin 2025 ;

# Délibération

**Considérant** que l'Agglomération s'est engagée, dès l'approbation du PLUi, dans une démarche d'adaptation et de mise à jour régulière afin de répondre aux besoins des communes et aux enjeux environnementaux ;

**Considérant** que l'avis conforme rendu par la MRAe constitue un élément essentiel de clarification et de sécurisation juridiques, garantissant une meilleure prise en compte des enjeux de sobriété foncière, de biodiversité et de qualité paysagère ;

**Considérant** que cet avis met en évidence certains points d'achoppement dans la modification n°1 ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la personne publique responsable du projet doit prendre une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis conforme rendu par l'Autorité environnementale ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R.104-36 du Code de l'urbanisme, le Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis n° 2025-012398 de la MRAe en date du 1er août 2025 ;

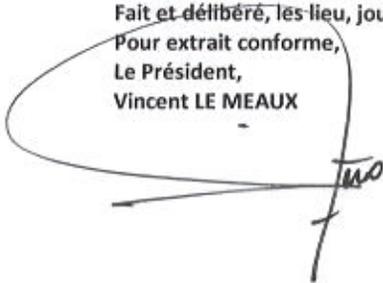
**Considérant** qu'il apparaît nécessaire de compléter cette démarche par des procédures adaptées de modification ou de révision du PLUi, qui seront présentées lors d'un prochain conseil communautaire, et s'inscrivant dans une stratégie globale et cohérente, en phase avec le SRADDET Bretagne et les objectifs nationaux de sobriété foncière ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Prend acte de l'avis conforme n° 2025-012398 de la MRAe en date du 1<sup>er</sup> août 2025 et des réserves formulées ;
- Décide de retirer la procédure de modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- Décide de retravailler le contenu du projet d'évolution du PLUi, pour tenir compte des remarques de la MRAe, selon des procédures de modification et de révision conformément au Code de l'urbanisme ;
- Autorise le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération, ou son représentant, à prendre toutes les décisions nécessaires dans le cadre de la procédure de la modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération, et signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des procédures de modification et de révision du PLUi ;
- Dire que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération pendant un délai d'un mois, sera également publiée sur le site internet de Guingamp-Paimpol Agglomération ; et que mention par affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Fait et délibéré, les lieux, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,  
Dominique PARISCOAT

